

CONSEIL MUNICIPAL – 15 MAI 2025

Document de préparation

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois de Mai à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 08 Mai 2025, exceptionnellement dans la salle annexe jouxtant la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, TRIDEAU Morgane, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient excusés : MORTIER Loïc (procuration à S. DUPAS), LIVET Yannick (procuration à S. PREZELIN).

Étaient absents : ALLAIN Céline (départ 20h40), LANGIN Aline

Il a été dénombré **Onze** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, **Monsieur Sébastien DUPAS** a été nommé secrétaire de séance.

Liste des Procurations :

Loïc MORTIER donne procuration à Sébastien DUPAS

Yannick LIVET donne procuration à Séverine PREZELIN

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025
2. Don – Solidarité avec la Birmanie
3. Demande de numérotation d'habitation
4. Convention de passage sur une propriété privée
5. Révision du loyer salon du bien être
6. Etablissement de la liste annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2026 par tirage au sort
7. Réfection du toit sur Presbytère- demande d'aide de la Fondation du Patrimoine
8. Avenant à la convention de passage pour randonnées
9. Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaire
10. Validation du protocole d'offre de santé communale avec la société AXA
11. Accord de principe pour l'acquisition de terrain

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Remarques / Observations :

Monsieur BORDAISEAU remercie d'avoir reçu les documents avant le budget.

Et remarque que le dernier conseil municipal soit tenu un mercredi, un appel aurait été apprécié.

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

DEPART DE Mme ALLAIN A 20H40

2. DON – Solidarité avec la population de la Birmanie

La Birmanie a été touchée par un séisme meurtrier le 28 mars dernier, qui a fait au moins 2 056 morts, dont deux Français, et 3400 blessés. Plus de 200 personnes sont encore portées disparues.

Bangkok, en Thaïlande, a également subi des répercussions.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et s'associe aux opérations déployées en Birmanie par les associations partenaires présentes sur place, ACTED et La Croix Rouge, ainsi que par la Protection civile.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire, Guy Fourmy sollicite son conseil municipal pour apporter un soutien en faisant un don à la protection civile et/ou à la croix rouge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la commune de Challes à faire un don à la protection civile d'un montant de0.....€
- **Autorise** la commune de Challes à faire un don à la croix rouge d'un montant de0.....€
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:3	Contre	:7	Abstention	:3
------	----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

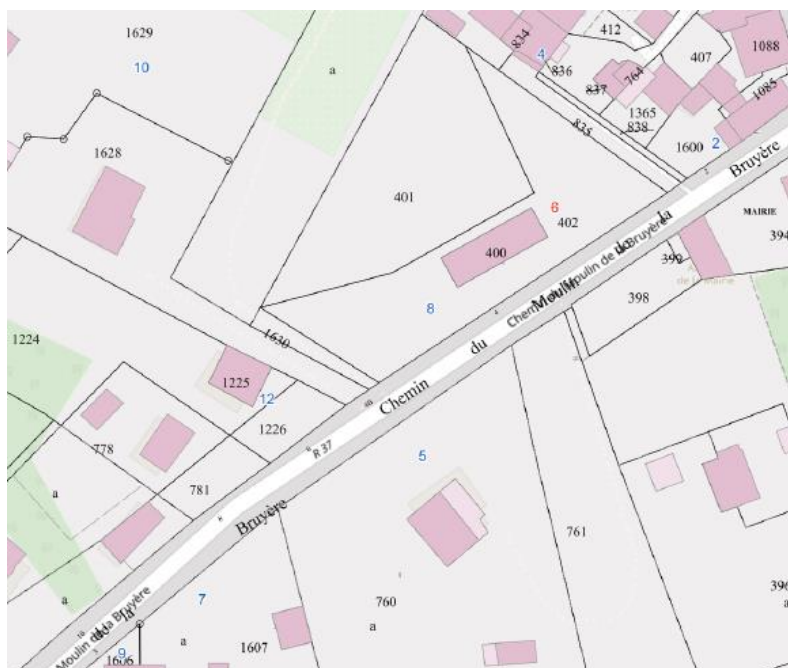
Le conseil municipal ne donne pas son accord pour apporter un soutien financier.

3. Ajout de numérotation d'habitation

Modification N°7 de délibération N°996 en date du 15 septembre 2022 suite à des demandes d'administrées.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal une demande d'ajout de numération rue du moulin de la bruyère, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cet ajout :

6	RUE DU MOULIN DE LA BRUYERE	C0402



L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'ajout de la numérotation tels que récapitulé dans le tableau mis en annexe,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

4. Convention de passage sur une propriété privée dans le cadre du Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

La présente convention a pour objet de permettre l'ouverture de chemins privés appartenant à la SCI du Narais à la circulation du public, et d'inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette convention définit les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage du public sur les voies et parcelles ci-dessous :

Dénomination de la voie	Références cadastrales	Longueur en mètre
Le Grand Pré	Parcelle C0559	165
Le Grand Pré	Parcelle C0555	102.79
La tannerie	Parcelle C0756	22.21

Vu la convention avec les plans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre le Département, la commune et la SCI du Narais.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

-	Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

5. Révision du loyer salon du bien être

Conformément au bail de location le conseil municipal est invité à statuer sur la révision du loyer du local situé 5 place de la mairie loués au profit de Madame MOREL Nadine pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026.

Bail dérogatoire établi pour la période du 01/05/2023 au 30/04/2029

Renouvelable sur demande du locataire dans les 6 mois qui précèdent l'expiration du bail

Date de paiement : payable d'AVANCE (à échoir) - le 5 du mois

Indice de révision : loyers commerciaux - 4ème trimestre

Type de révision : révision **annuelle**

Date de révision : 01/05

Périodicité du : mensuelle

Calcul du nouveau loyer :

loyer annuel :	: 2 061.20 €
ILC 4è trim 2023 :	: 132.63
ILC 4è trim 2024 :	: 135.30
nouveau loyer annuel après révision	: 2 102.69 € (arrondi 2 103€)
nouveau loyer mensuel après révision	: 175.25 € (antérieur 171.77€)

Il est proposé au conseil municipal un loyer annuel de 2 103€, soit 175.25€ mensuel pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant du loyer dû pour la location de l'immeuble sise 5 place de la mairie, pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026 à 2103€ annuel.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

6. Etablissement de la liste annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2026 par tirage au sort

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 Avril 2025, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année suivante. Le conseil municipal procède donc au tirage au sort d'un nombre triple de noms de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour la commune de Challes, **trois électeurs**.

La liste électorale est laissée à la disposition des conseillers municipaux pour permettre de procéder au tirage au sort. Le premier tirage donnera le chiffre des unités, le second celui des dizaines et le troisième celui des centaines, donnant ainsi le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

Dispositions particulières :

- Il n'appartient pas ni au maire, ni aux conseillers municipaux de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont ils pourraient avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 254 à 267 et A36-13 du code de procédure pénale.
- Il conviendra en revanche d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient par leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département de la sarthe.
- Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque raison que ce soit de la liste générale des électeurs de la commune serait à considérer comme nul.
- Le code de procédure pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne pourront pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Ainsi, tout tirage au sort déclaré nul pour l'une des raisons énumérées ci-dessus devra être refait.

	1 ^{ER} JURE	2 ND JURE	3 ^{EME} JURE
CHIFFRE DES UNITES	3	7	2
CHIFFRE DES DIZAINES	2	2	4
CHIFFRE DES CENTAINES	9	3	8
NUMERO DE L'ELECTEUR	923	327	842
NOM et PRENOM	Mr VINCENT Nicolas	Mme DORIZON épouse BOULARD Léone	Mme SAVIGNARD épouse POUPION Jeanne

Conformément à la réglementation, un courrier d'information sera adressé aux électeurs tirés au sort dans les prochains jours.

-	Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

7. Réfection du toit sur presbytère - demande d'aide de la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de réfection du toit sur Presbytère établi en collaboration avec les services du conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE).

Ce projet prévoit :

- la mise en place d'un échafaudage côté cour église, face arrière côté jardin, croupe côté rue, croupe côté cour ;
- renforcement et redressement du chevonnage ;
- fourniture et pose de gouttières ;
- fourniture et pose d'ardoises en 22x32 et de faitières rustique sablé normand ;
- fourniture et pose de noue en zinc naturel et raccord de la cheminée avec noquets en zinc naturel ;
- évacuation des gravats.

Le coût des travaux de restauration est estimé à 26 556€ hors taxes.

Une discussion est engagée sur le financement de ce projet.

Monsieur le Maire précise que la Fondation du Patrimoine peut apporter une aide à travers le lancement d'une collecte de dons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la Fondation du Patrimoine pour l'obtention d'une aide dans le cadre d'une campagne de mobilisation du mécénat pour la réfection du toit du Presbytère.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de la Fondation du Patrimoine un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant (adhésion, convention...)

-	Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

8. Avenant à la convention de passage pour randonnées

La commune de CHALLES et la Société Technicaps ont finalisé une « convention de passage pour randonnées » fin 2021 concernant les quatre parcelles suivantes : C553, C555, C559, et la C756.

Parmi ces parcelles d'eux d'entre elles présentent des enjeux majeurs en termes d'habitat d'Intérêt Communautaire au sein du périmètre Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ». La commune souhaite réaliser des travaux de restauration de ces parcelles dans le cadre d'un contrat Natura2000 en lien avec la structure animatrice de ce site (le Département de la Sarthe).

Pour ce faire, un avenant à la convention de passage est nécessaire afin de bien définir le rôle et les obligations de chacune des deux parties.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de contrat avec Natura 2000 :

- La restauration d'une mégaphorbiaie dégradée (pairie humide à fort enjeu)
- La maîtrise latérale (par une taille adaptée) de la haie présente entre les deux parcelles
- L'exploitation d'un gros saule têtard, afin de préserver ses cavités favorables à de nombreuses espèces
- La Création d'arbres têtards sur 4 ou 5 jeunes sujets afin de recréer des habitats favorables
- Et l'entretien au cours des 5 années du futur contrat de ces milieux restaurés



Il convient d'approuver l'avenant à la convention de passage pour randonnées pour une durée de dix (10) ans, renouvelable tacitement pour une durée équivalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de l'avenant à la convention de passage pour randonnées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

-	Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

9. Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaire

Pour assurer le fonctionnement du service, Monsieur le Maire propose une convention qui a pour objet de faire appel à des bénévoles pour assurer certaines des activités périscolaires prévues tout au long de l'année scolaire.

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Accompagnement lors des repas des enfants
- Accompagnement de la surveillance de la cour sur le temps périscolaire
- Mise en place d'activités sur le temps périscolaire
- Renfort ou remplacement d'un agent de façon ponctuelle et de courte durée.

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Le conseil municipal est invité à se prononcer, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** les termes de la convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaire
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liés.

-	Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

10. Validation du protocole d'offre de santé communale avec la société AXA

La Commune de Challes a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Ainsi, les services ont mené une étude comparative de différentes mutuelles avec comme objectifs principaux :

- De viser les habitants les plus éloignés du système de santé
- De conforter l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement.
- De permettre à toutes les personnes éligibles à ce contrat de souscrire une assurance complémentaire moins chère ou avec de meilleures garanties

A l'issue de l'analyse, la proposition de la société AXA a été retenue.

Ainsi la Commune de Challes et la société AXA ont décidé de collaborer afin de proposer l'accès à une complémentaire santé « Ma protection pour votre Commune » aux bénéficiaires de la Commune.

A cette fin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider la proposition de la société AXA ;
- D'autoriser la signature du protocole d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre Commune », ci-annexée ;
- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à la délibération ;

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Mutualité

Vu l'avis de la commission du CCAS en date du 27 mars 2025

Considérant la volonté de la Commune de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité à un coût compétitif,

Considérant que la Commune a analysé les offres proposées, mais n'entretiendra aucune relation avec la Mutuelle AXA et n'interviendra pas dans les relations entre la Mutuelle et les administrés,

Considérant les propositions des candidats,

Considérant que la proposition de la société AXA est la plus avantageuse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la société AXA

- **D'AUTORISER** la signature du protocole d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre Commune », ci-annexée

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à la délibération

-	Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

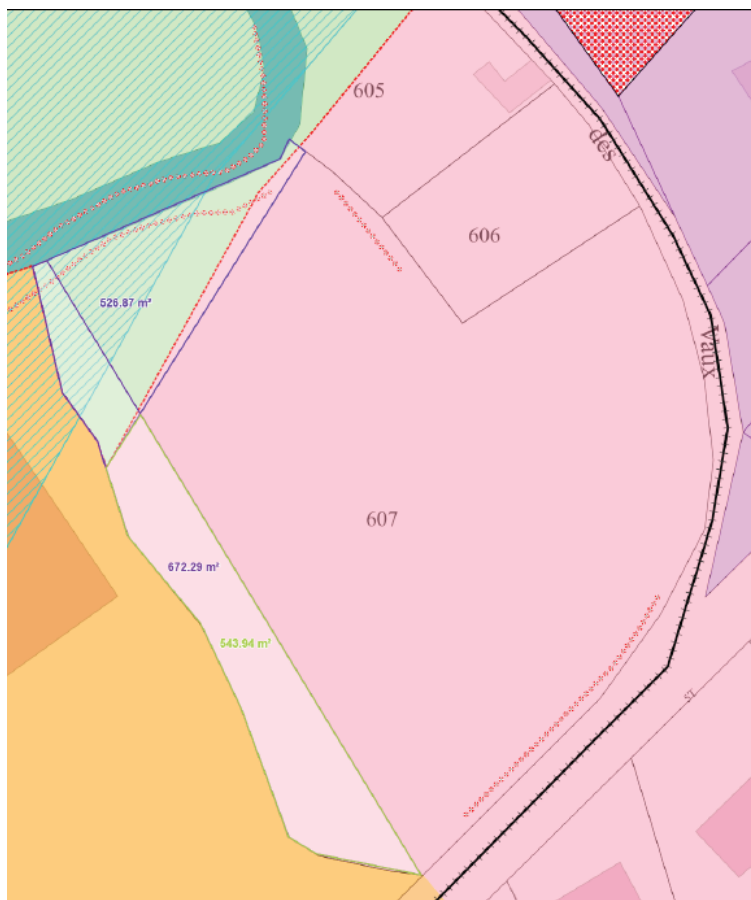
Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

11. Accord de principe pour acquisition de terrain

Préambule :

Suite à une proposition spontanée du propriétaire de la parcelle C607, Mr TROTIN/DROGUÉ, il est proposé au conseil municipal l'acquisition en partie de la parcelle au prix de 4 000€ l'hectare. En attente d'un bornage qui sera au frais de la commune, la surface est estimée à 1070 m². Soit un cout de 450€.



Le conseil municipal est invité à se prononcer, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord de principe pour le projet d'acquisition de la parcelle C607 au prix maximum de 4 000€ l'hectare hors frais de notaire et hors bornage.
- **Autorise** le Maire à proposer une offre d'achat.
- **Autorise** le Maire à la signature du préavis de vente.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

-	Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:0
---	------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

QUESTIONS DIVERSES

1- Modification du projet habitat inclusif

Monsieur le Maire prendra contact avec le service de la Préfecture pour avoir confirmation de la proposition de subvention à hauteur de 600 000€ pour le projet Habitat inclusif.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Fin Juin

22H 49 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
<i>Départ 20h40</i>		
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
		Absente
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
Donne procuration à Mme PREZELIN	Donne procuration à Mr DUPAS	
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine